

\*S'agissant du ministère de la jeunesse et des sports, les programmes d'action des exercices 1992 et 1993 n'ont pas été fournis. Il en est de même des bilans d'activité du ministère ainsi que ceux relatifs à l'utilisation des subventions accordées au mouvement associatif pour les exercices 1992 à 1994. N'ont également pas été présentés les prévisions budgétaires des services déconcentrés pour 1994 ainsi que les documents justifiant la participation des structures centrales et sous-tutelle aux travaux préparatoires des budgets pour 1992 et 1993.

\*Enfin, au ministère des moudjahidine, seule la direction de l'administration des moyens a présenté son programme d'action.

### 1.2.2-Les bases de détermination des prévisions

Les besoins des services de l'Etat étant parfaitement connus en personnel et en matériel, rien ne devrait s'opposer en principe à leur évaluation sur des bases précises réduisant autant que possible le caractère aléatoire de la prévision.

#### \*Des dépenses de personnel

Les éléments de calcul des prévisions des dépenses de personnel sont fixés par la note méthodologique. Ces éléments étant maîtrisables, leur estimation ne doit pas poser de difficultés majeures. Tel ne semble pas être le cas pour certains départements ministériels.

Les écarts importants relevés au ministère de la jeunesse et des sports entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels pour les exercices 1992 à 1994, comme illustrés par le tableau ci-après, montrent que ce ministère obtient annuellement l'ouverture de nouveaux postes budgétaires alors que les postes vacants ne sont pas pourvus.

EXERCICES	POSTES BUDGETAIRES	POSTES OUVERTS	POSTES VACANTS
1992	17.749	12.595	5.154
1993	19.251	13.529	5.722
1994	23.100	17.818	5.282

Ce qui dénote que non seulement les prévisions en moyens humains sont surestimées mais aussi que les prescriptions de la note méthodologique relatives à la suspension pour 1993 et la limitation pour 1994 des recrutements n'ont pas été respectées.

•Selon les déclarations du sous-directeur du budget du ministère du travail et de la protection sociale, les dépenses induites par les avancements et promotions sont estimées forfaitairement à 6% de la masse salariale.

•Il ressort des entretiens avec certains responsables du ministère de la santé et de la population que la dotation budgétaire en matière de rémunérations est calculée sur la base d'un taux d'augmentation forfaitaire de 3,5%.